

Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 16

- votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Cédric COUR à *Pascal ALBOUSSIÈRE*, Yann ESCOFFIER à *Evelyne CHALÉAT*.

Absents excusés : Willy GILHARD, Laurent JOUD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2024/56 ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 798 À USAGE DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain sise impasse des Fougères cadastrée AN 798 d'une superficie de 556 m².

L'acquisition totale de cette parcelle appartenant aux Consorts ALBOUSSIÈRE-CROUZET, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de voir aboutir le projet d'installation d'un établissement de santé sur la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les art. L1 et L1212-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AN 798 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition, auprès des Consorts ALBOUSSIÈRE-CROUZET, de la parcelle cadastrée AN 798, d'une superficie de 556 m², à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal

- **AUTORISE** le paiement des frais d'acquisition du bien

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition

Est annexé à la délibération le document suivant :

- Projet d'acte notarié

Ne prenant pas part au vote : Pascal ALBOUSSIÈRE

Votants **POUR** : 17

Votants **CONTRE** : 0

S'abstenant : 0

Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr